



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Mise en concurrence

**Création d'une couverture photovoltaïque sur les terrains
de Futsal et de Padel et installation d'ombrières
photovoltaïques sur le parking d'accès aux terrains de
sports de la commune de Bessens**

Cahier des charges et règlement de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI)

MAIRIE DE BESSENS

Place de la Fraternité
82170 BESSENS

Date et heure limite de remise des offres : Lundi 30 avril 2026 à 16:00

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat.....	3
1.1 - Objet du contrat.....	3
1.2 – Modalités d’exécution	4
1.2.1 Mise à disposition et restitution d’usage de la zone.....	4
1.2.2 Démarches administratives préalables	4
1.3 – Durée de l’AOT.....	4
1.4 – Conditions financières	4
2 – Lieu d’implantation des ombrières	6
2.1 – Implantation géographique	6
2.2 – Cadre administratif	11
2.3 – Spécifications techniques de conception	11
2.3.1 – Etat de surface du parking	11
2.3.2 – Hauteur libre sous ouvrages	11
2.3.3 – Eclairage terrain Futsal.....	11
2.3.4 – Eclairage terrain Padel	11
2.3.5 – Eclairage ombrières parking.....	11
2.3.6 – Bornes de recharge	12
2.3.5 – Collecte des eaux pluviales.....	11
2.3.6 – Niveau de finition des ombrières	12
2.3.7 – Structures porteuses	12
3 – Contenu du dossier des candidatures.....	12
3.1 – Préalable	12
3.2 – Connaissance des lieux	13
3.3 – Modalités de candidature.....	13
3.4 – Contenu du dossier de candidature	13
4 – Jugement des offres	15
4.1 - Déroulement de la procédure	15
4.2 - Critères de sélection	15
5 - Issue de la procédure	16
6 - Renseignements	16

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Le présent appel à manifestation d'intérêt s'adresse à tous types de porteurs de projets spécialisés dans la conception, la mise en place et l'exploitation de centrales photovoltaïques en couvertures et ombrières de parking. Il vise à déterminer le porteur de projet qui réalisera et exploitera le projet.

Cet appel à manifestation d'intérêt concerne la création d'une couverture photovoltaïque sur les terrains de Futsal et de Padel de la commune et la mise en place d'ombrières photovoltaïques sur le parking adossé au terrain.

Le porteur de projet proposera une offre afin de développer, financer, construire, exploiter et maintenir l'installation de production électrique photovoltaïque dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) et pendant la période définie dans cette autorisation.

Le porteur de projet sera autorisé à construire la couverture et équiper les surfaces du parking, selon les conditions et critères de choix définis au chapitre 4 du présent document et aura en charge :

- La conception des équipements, dans le respect des exigences souhaitées par la Commune ;
- Les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations d'urbanismes nécessaires ;
- L'étude d'impact au cas par cas pour les projets d'ombrières photovoltaïques de puissance supérieure à 250kWc ;
- Les démarches nécessaires auprès d'ENEDIS pour obtenir les autorisations de raccordement au réseau ;
- Accord écrit de la commune, propriétaire du terrain et du parking ;
- La réalisation du dossier technique dans le cadre des demandes d'autorisation à exploiter l'installation ;
- Le dossier du dépôt d'appel d'offres CRE, le cas échéant ;
- La mise en place des équipements sur site ainsi que l'aménagement nécessaire du parking ;
- Les travaux nécessaires au raccordement de ces installations au réseau d'électricité basse, moyenne ou haute tension en fonction des technologies proposées et de la puissance électrique produite ;
- L'exploitation du site et son maintien en bon état de fonctionnement pendant toute la durée de l'AOT ;
- Les démarches nécessaires auprès du SDIS 82 pour validation des accès pompiers
- En cas de sinistre ou d'accident, le porteur de projet devra assurer l'installation en responsabilité civile.

Et à l'expiration de l'AOT convenue entre les parties ou en cas de défaillance de l'opérateur :

- Le démontage et le recyclage des modules photovoltaïques et de l'ensemble des matériels de l'installation de production d'électricité et la remise en état à l'identique de l'état initial de la zone mise à disposition. Le candidat devra apporter une garantie bancaire pour permettre au propriétaire de faire procéder au démontage de l'installation et à la remise en état du terrain en cas de défaillance du candidat. Le montant de la garantie bancaire devra être indiqué par le candidat,

Le contrat à conclure avec le prestataire retenu à l'issue de la présente consultation, sera – dans les conditions énumérées infra – une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public. Il s'agit d'un acte précaire et révocable dont la durée est fixée librement. Il s'agit d'une autorisation personnelle, l'occupant ne peut transmettre unilatéralement son droit d'exploiter à un tiers.

Le prestataire retenu, ci-après désigné : « le Titulaire de l'AOT », aura la qualité de Maître de l'Ouvrage à construire.

Il bénéficiera d'un droit réel sur l'installation de production électrique photovoltaïque pendant toute la durée de l'AOT.

La commune ne devra supporter aucune charge, taxe ou impôt, ni dépense, de quelque nature que ce soit (taxe foncière, frais de publication foncière...), au titre de la réalisation de ce projet. La proposition financière du candidat doit inclure l'ensemble des coûts nécessaires à sa complète réalisation, y compris la garantie pour couvrir les coûts de démantèlement des ouvrages et de remise en état du terrain, le cas échéant.

Une promesse de signature de l'Autorisation d'Occupation Temporaire sera conclue entre le candidat retenu (futur Titulaire de l'AOT) et la commune de Bessens à l'issue de la procédure de consultation.

1.2 – Modalités d'exécution

1.2.1 Mise à disposition et restitution d'usage de la zone

Un état des lieux est à réaliser lors de la « mise à disposition » des surfaces correspondantes à la zone des installations de chantier et des futurs travaux. Cet état des lieux de « mise à disposition » sera effectué, sous contrôle d'huissier et au vu d'un rapport d'un bureau d'étude agréé, à la charge du titulaire, contradictoirement entre un représentant du Preneur et un représentant de la Commune de Bessens, au plus tard avant le démarrage des travaux. Cet état des lieux servira de base à l'établissement d'un constat d'achèvement final conformément aux dispositions à stipuler dans l'Autorisation d'Occupation Temporaire.

Les ouvrages concernés, les critères évalués, les modes opératoires, les types de contrôle, les résultats et livrables, ainsi que les critères d'évaluation seront identifiés dans un tableau de « mise à disposition » à établir entre le titulaire de l'AOT et la commune de Bessens.

A l'achèvement des travaux un état des lieux est à réaliser afin de procéder à la « restitution d'usage » de la zone de travaux. Cet état des lieux de « restitution d'usage » sera effectué le jour de l'achèvement des travaux, contradictoirement en présence d'un représentant du Titulaire de l'AOT et d'un représentant de la commune de Bessens, accompagné du SDE 82 (Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne).

1.2.2 Démarches administratives préalables

Le Titulaire de l'AOT aura à sa charge les démarches inhérentes au projet dont les demandes de raccordement au réseau de distribution électrique, le dépôt du permis de construire, le dépôt du dossier de candidature à une période de l'appel d'offre CRE et toute validation du projet auprès des instances nécessaires.

Le Titulaire de l'AOT fournira tous les éléments et réalisera toutes les études nécessaires au respect des contraintes environnementales : étude d'impact au cas par cas le cas échéant.

Le Titulaire de l'AOT devra fournir un certificat vierge de remarque délivré par un vérificateur agréé. Ces contrôles sont indispensables pour s'assurer que les installations ne présentent pas de risques électriques.

1.3 – Durée de l'AOT

L'AOT sera conclue pour une durée de 30 ans, non renouvelable.

Les candidats doivent présenter une offre de base établie sur une durée inférieure ou égale à 30 ans en fonction de la durée de l'amortissement des investissements envisagés.

1.4 – Conditions financières

Le candidat proposera dans son offre, un loyer qu'il versera à la commune de Bessens en échange de la mise à disposition de la surface concernée.

Ce loyer, exprimé en euros, est librement déterminé par le Porteur du projet. Il peut comprendre un montant fixe et un montant proportionnel à la quantité d'électricité injectée au réseau. La quantité d'électricité injectée sur le réseau est établie sur la base des relevés ENEDIS.

AR Prefecture

082-218200178-20260713-DELIB2026_63-DE
Reçu le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026

Le candidat présentera sa proposition de loyer sous la forme d'un tableau tel que l'exemple ci-après :

Année	1	2	...	29	30	Total
Energie produite (kWh)	(A)		...			
Part variable (€/kWh)	(B)		...			
Part fixe(€)	(C)		...			
Total loyer annuel (€)	(A)*(B) + (C)		...			

Les modalités de versement des loyers seront détaillées dans l'AOT.

Le candidat indiquera également le montant de la garantie financière permettant d'apporter toutes les garanties à la commune de Bessens pour la remise en état du site en cas de défaillance du Titulaire de l'AOT.

2 – Lieu d’implantation de la couverture et des ombrières

2.1 – Implantation géographique

Les ombrières peuvent être implantées sur la zone à l’entrée de la parcelle 971 d’environ 3 000 m².

Cette zone correspond à une zone Ueq, secteur à) vocation d’équipement d’intérêt collectif.

Le règlement du PLU en cours est joint en annexe (zone concernée page 50).



Plan cadastral – extrait France Cadastre

Les surfaces sont données à titre indicatif. Le titulaire devra indiquer sur son offre l’emprise exacte de la couverture et des ombrières et la surface couverte totale correspondante.

Vue aérienne du site d'implantation avec identification des zones à équiper d'ombrières.



Zone
d'intervention



Vue du terrain de Futsal (1)



Vue du terrain de Futsal (2)



Zone futur terrain
de Padel



Vue depuis le « parking »



Vue depuis l'accès au site



Emplacement à prévoir pour l'ombrière sur parking

Compte tenu de la surface pouvant être mise à disposition, le Candidat doit présenter une stratégie de développement en cohérence avec l'état actuel du cadre réglementaire mais aussi de son évolution à venir. La Commune attend une proposition réaliste permettant de valoriser au mieux le terrain de Futsal et la zone de parkings.

Dans tous les cas le Candidat établit son offre en respectant les contraintes de cumul de puissances décrites dans les différents cadres réglementaires existants.

Le candidat propose un planning engageant de développement du projet en indiquant les différents jalons dont il a la maîtrise et ceux qui sont indépendants de sa volonté propre. Il indique en détail quelles sont les hypothèses et marges de sécurité prises, compte tenu du cadre réglementaire actuel et de son évolution à venir, concernant la valorisation de l'électricité sur laquelle il base son offre financière.

2.3 – Spécifications techniques de conception

2.3.1 – Etat de surface du terrain et du parking

Le Porteur du projet est réputé accepter le terrain et le parking en l'état selon les modalités prévues au §1.2.1. La Commune de Bessens ne prendra en charge aucun aménagement préalable à la construction des ouvrages du Porteur du projet. En fin de construction, le Porteur du projet aura réalisé une finition soignée du parking suite à la réalisation des fondations et tranchées nécessaires à la réalisation des ombrières et de la centrale photovoltaïque.

Si le Porteur du projet estime que certains éléments existants doivent être déposés, il doit prendre cette opération à sa charge et doit respecter les prescriptions du Syndicat Départemental d'Electricité du Tarn-et - Garonne (SDE 82) ou service public de distribution propriétaire du réseau, en charge de l'entretien de ces équipements. Il doit proposer, notamment à travers le §2.3.3 une solution permettant d'assurer le maintien de l'éclairage du terrain et de la zone.

Une offre ne prenant pas en compte la prise en charge par le Porteur du Projet de la modification et l'adaptation du réseau d'éclairage public sera considérée non conforme.

Le porteur de projet fera son affaire de toutes les études de sol nécessaires.

2.3.2 – Hauteur libre sous ouvrages

Terrain de Futsal : la hauteur libre minimale imposée est de 7,00 m (suivant cahier des charges de la FFF).

Terrain de Padel : la hauteur minimale imposée est de 7,00 m (suivant cahier des charges de la FFT).

Parking : la hauteur libre minimale imposée sous sablière est de 3,50 m sur le parking VL. La hauteur libre minimale sous bracon est de 2,20 m.

2.3.3 – Eclairage terrain Futsal

Le terrain de Futsal devra être éclairé. La structure à construire devra accueillir les réseaux et équipements d'éclairage compatibles avec la norme EF Futsal 4 LED (cf étude d'éclairement annexée).

2.3.4 – Eclairage terrain Padel

Le terrain de Padel devra être éclairé. La structure à construire devra accueillir les réseaux et équipements d'éclairage compatibles avec le cahier des charges de la FFT.

2.3.5 – Eclairage sous ombrière

La zone existante du futur parking n'étant pas éclairée, il est demandé à ce qu'un circuit d'éclairage soit mis en œuvre sous les ombrières permette de compenser ce manque. La valeur d'éclairage devra respecter les normes en vigueur sur un parking public et fonctionnera sous détection pour éviter un éclairage continu la nuit.

2.3.6 – Bornes de recharge

Le porteur de projet prévoira deux bornes de recharge pour véhicules électriques sous le parking. Ces bornes seront installées conformément au cahier des charges du SDE 82.

2.3.7 – Collecte des eaux pluviales

C'est un point de vigilance.

Le Porteur du Projet devra prendre en charge la gestion des eaux à partir des descentes de la couverture et des ombrières jusqu'à leur évacuation finale.

- Captage des eaux : Mise en place de systèmes de gouttières, descentes d'eau, chenaux et autres éléments pour capter et acheminer les eaux de pluie.
- Évacuation des eaux : Amener les eaux de ruissellement jusqu'au sol et s'assurer de leur évacuation correcte, pour éviter les inondations et l'érosion. Il est demandé aux candidats de privilégier leur infiltration dans les espaces végétalisés. Ceci sans préjudice des éventuelles obligations du Plan local d'urbanisme en la matière.

2.3.8 – Niveau de finition des ombrières

Le rendu esthétique final est un point important sur lequel insiste la Commune. La couverture et les ombrières mises en œuvre doivent offrir un niveau de finition le plus haut possible, en particulier sur les points de détail suivants :

- La nature des matériaux utilisés permet de justifier d'une qualité environnementale élevée
- La forme de la structure métallique porteuse présente un caractère esthétique, et sa finition se fait par vernis ou peinture thermo laquée, a minima depuis le sol jusqu'au plan d'empannage.
- Les massifs de fondations et platines d'ancrage ne seront pas apparents. Le niveau d'arase est ainsi arrêté à un niveau inférieur à l'altitude du niveau du terrain fini, en tout point du projet.
- Un soin particulier est accordé au cheminement des circuits électriques sous la couverture et les ombrières. Les procédés et/ou canalisation permettent de cacher au maximum les câbles en sous-face et lors des descentes le long des poteaux d'ombrières. Aucun câble ne doit être laissés ballant ou non fixé proprement à la structure ou aux modules photovoltaïques.

2.3.9 – Structure porteuse

L'écartement des poteaux porteurs devra être compatible avec l'utilisation du terrain de Futsal et permettre un stationnement optimisé pour les véhicules légers pour le parking.

3 – Contenu du dossier des candidatures.**3.1 –Préalable**

Le projet de centrale photovoltaïque proposé par les candidats doit impérativement répondre à l'ensemble des éléments ci-dessous:

- Le dossier technique indiquant les caractéristiques de la couverture, d'implantations des ombrières et des équipements complémentaires proposés avec les différentes options d'implantations ;
- Respect de la zone de parking définie comme susceptible d'accueillir les ombrières ;
- Prise en charge des démarches inhérentes au projet de couverture et des ombrières photovoltaïques (demande de raccordement, dépôt du permis de construire, dépôt d'un dossier à l'appel d'offre de la CRE ...) ;
- Respect des critères de rendu qualitatif et esthétique souhaités par la Commune ;
- Des visuels de références existantes pour la couverture et les structures d'ombrières sont produits dans le dossier de candidature. Le nom du fournisseur des structures d'ombrières est également indiqué dans l'offre ;
- Note détaillée du déroulement et de l'organisation des travaux (sécurité des usagers, plans d'installation du chantier, planning prévisionnel..).

3.2 – Connaissance des lieux

Le candidat reconnaît avant la remise de son offre avoir :

- Fait la demande à la Commune si nécessaire et pris connaissance de tous les plans et documents utiles à la constitution de son offre ;
- Visité le lieu d'implantation projeté ;
- Apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être rendu compte de leur importance et de leurs particularités ;
- Pris connaissance des contraintes administratives et techniques ;
- Pris connaissance de la zone d'exploitation qui devra rester accessibles à tout moment.

3.3 – Modalités de candidature

Le candidat retenu sera le maître d'ouvrage de la centrale photovoltaïque.

Le dossier de candidature doit respecter les dispositions du présent document. Les documents fournis seront rédigés en français et dans des formats aisément exploitables.

Le candidat est informé qu'il n'aura droit à aucune indemnité pour les frais qu'il a pu engager pour participer au présent appel à manifestation d'intérêt et à l'élaboration de son dossier.

3.4 – Contenu du dossier de candidature

Le candidat devra remettre un dossier comprenant :

Un dossier administratif décrivant les capacités et références du candidat (15 pages maximum)

1. Une lettre de candidature datée et signée du représentant du candidat dûment habilité à signer, indiquant l'engagement du candidat à se conformer au présent règlement et à mettre en œuvre le projet de solarisation proposé ;
2. La présentation des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat et/ou de son groupement :
 - Présentation de l'équipe dédiée : composition, organisation et répartition des tâches. Un référent unique devra être désigné, en précisant son nom, ses qualifications, ses coordonnées et son ancienneté.
 - Présentation des moyens matériels à disposition du candidat.
 - Présentation de l'expérience et des références sur des projets équivalents.
 - Présentation du rôle de chaque partenaire et de la méthode d'organisation et de répartition des prestations entre les membres du groupement le cas échéant.
 - Justification des capacités financières : à minima, il est demandé de fournir une liasse fiscale des 3 derniers exercices, avec le détail du chiffre d'affaires réalisé concernant les activités photovoltaïques.
3. Déclaration sur l'honneur du candidat et de chaque membre du groupement attestant qu'aucun d'entre eux ne fait l'objet de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, ni de faillite personnelle, qu'ils sont à jour de leurs obligations fiscales et sociales, et qu'aucun n'a fait l'objet de condamnation judiciaire ;
4. Les attestations d'assurance (responsabilité civile professionnelle et décennale) à jour du candidat et de chaque membre du groupement ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (sous-traitants) sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les documents pertinents parmi ceux du point 2 ci-dessus pour cet opérateur économique. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Si des candidats n'ont pas produit les pièces ou informations énumérées ci-dessus, ou si elles sont incomplètes, la commune de Bessens peut décider de leur demander de compléter leur dossier de candidature dans un délai qu'elle fixera. Les candidats concernés s'exécuteront dans le délai qui leur sera imparti, sous

Un mémoire technique (25 pages maximum) comprenant notamment :**1. Une note de présentation du projet (10 pages) précisant :**

- Les hypothèses techniques retenues (puissance radiative retenue, ensoleillement, ombrages, etc.) ;
- Les caractéristiques de chaque centrale photovoltaïque (puissance électrique, productible annuel, nombre de panneaux, surface de panneaux, hauteur, orientation, inclinaison, surface utilisée au sol, raccordement envisagé, etc.) ;
- Le descriptif des aménagements nécessaires du terrain ;
- Faisabilité technique : Analyse des contraintes techniques et de la viabilité du projet sur chaque site ;
- Un plan d'implantation d'avant-projet avec les panneaux envisagés ;
- Les dispositions prises afin de garantir une bonne intégration paysagère et architecturale de chaque centrale photovoltaïque ;
- Le planning prévisionnel de réalisation, comprenant la description exhaustive et l'échéancier des différentes études, démarches et procédures nécessaires à la mise en œuvre du projet en précisant l'enchaînement des opérations ;
- L'organisation des travaux permettant une continuité d'exploitation du parking ;
- Le mode d'exploitation et de maintenance et le contrat envisagé pour le rachat de l'électricité produite ;
- Les modalités de démantèlement de l'installation et de remise en état du terrain en fin d'occupation ;
- Les modalités d'informations du public et des acteurs concernés par le projet ;
- Les performances en matière de protection de l'environnement, d'exemplarité environnementale et sociale du projet :
 - Bilan carbone global de l'opération de solarisation
 - Partenariat avec des entreprises locales
 - Stratégie interne de développement durable du candidat
 - Provenance et type du matériel / matériau utilisé
 - Recyclage du matériel en fin de vie
 - Propreté du chantier

2. Une présentation financière du projet sous forme d'une note d'un maximum de 20 pages, présentant :

- La nature et les caractéristiques du portage financier envisagé, avec mention des modalités de participation financière de chacun des membres du groupement et les modalités de répartition correspondant le cas échéant.
- Un plan d'affaire qui décrira notamment :
 - Capacité de production d'énergie : La puissance maximale que chaque site peut supporter en fonction de la surface disponible et de l'ensoleillement ;
 - Le montant prévisionnel d'investissement prenant en compte l'ensemble des coûts de matériel, de raccordement, des aménagements et des dispositions nécessaires pour garantir la bonne intégration paysagère et architecturale des ouvrages. Ainsi que les modalités de financement envisagées, les coûts d'exploitation et de maintenance, et les coûts de démantèlement et de remise en état des sites.
 - L'économie générale du projet
- La description et le montant des redevances proposées.

3. Le projet de convention d'occupation temporaire avec les amendements apportés par le candidat, en

4. Un document reprenant les justifications technico-économiques détaillés pour les sites non retenus.

Toutes les hypothèses ou limites de responsabilité prises par les candidats devront être listées et visibles dans le mémoire technique transmis.

4 – Jugement des offres

4.1 Déroulement de la procédure

La procédure de mise en concurrence est conduite dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats. Toutes les questions posées par l'un des candidats avant la date limite de remise des candidatures recevront une réponse qui sera diffusée aux autres candidats.

A l'issue de la période de consultation, la commune de Bessens se réserve la possibilité d'auditionner les candidats si elle le juge nécessaire.

Procédure de consultation :

1/ Mise en ligne du cahier des charges sur le profil d'acheteur de la commune de Bessens : <https://www.e-marchespublics.com/>

2/ La remise des offres est demandée au plus tard à la date inscrite à la page de garde du présent appel à manifestation d'intérêt.

3/ Analyse des offres selon les critères techniques et financiers. Après ce premier classement la collectivité se réserve le droit de désigner directement le titulaire ou de présélectionner 2 opérateurs afin d'organiser une séance de présentation et de négociation. Dans ce dernier cas, à l'issue de l'audition, les candidatures concernées verront leur classement affiné, selon les modalités de sélection présentées ci-dessus. La présence du candidat à cette audition ne pourra lui permettre de prétendre à aucune indemnité pour le temps passé ou les frais engagés.

4/ Désignation de l'opérateur solaire et information.

4.2 Critères de sélection

Le jugement des offres, sur 100 points, permettra à la commune de Bessens, de choisir le prestataire pour réaliser l'installation et se fondera sur les critères suivants.

1° L'aspect financier (40 points) sur la base de :

10 points :	Le montant total des loyers proposés sur la durée de l'AOT.
15 points :	Le prix de revente de l'électricité (€ HT/MWh).
15 points :	Le montant de la garantie bancaire proposée pour les opérations de démantèlement en fin de vie.

2° La valeur technique et qualitative de l'offre (60 points) sur la base de :

15 points :	Démonstration des moyens mis en œuvre pour le respect du planning de l'opération (montage du dossier, obtention des autorisations, délai des travaux, date de mise en service...)
5 points :	Le type de panneaux photovoltaïques avec la valeur du bilan carbone retenu,
10 points :	La finition des structures (vernis, laquage à chaud, ...)

5 points :	L'intégration des massifs sous le niveau fini, la protection des pieds de poteaux
15 points :	L'intégration paysagère des structures porteuses, l'aspect et la forme des structures porteuses, la qualité environnementale des matériaux constitutifs,
10 points	La prise en charge de l'évacuation des eaux pluviales.

5 - Issue de la procédure

La Commune de Bessens peut à tout moment mettre fin à la procédure pour tout motif.

En cas de non aboutissement du projet, et cela quelle que soit la raison, les frais engagés par le titulaire resteront à sa charge, et le titulaire ne pourra pas bénéficier d'une quelconque indemnisation.

A l'issue de la procédure de sélection, une délibération sera prise par la Commune de Bessens pour acter du choix de l'opérateur et lui donner la latitude pour entamer les démarches administratives.

6 - Renseignements

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite sur le profil d'acheteur de la mairie de Bessens.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises identifiées ayant retiré le dossier, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.